Commune de WATTRELOS
Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE
BP 30109
59393 - WATTRELOS Cedex

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux

Travaux d'extension, de modernisation et de maintenance des installations d'éclairage public de la ville de Wattrelos

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

26 janvier 2027 à 17 :00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Travaux Objet : Travaux d'extension, de modernisation et de maintenance des installations d'éclairage public de la ville de Wattrelos
	Acheteur : Commune de WATTRELOS Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE BP 30109 59393 - WATTRELOS Cedex
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
3.5. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 9
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 10
5.1. Présentation du dossier d'offre 10
5.2. Variantes 11
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 11
5.4. Délai de validité 11
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 11
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 13
ARTICLE 9. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 13
ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS 14
ARTICLE 11. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 14
ARTICLE 12. LITIGES ET DIFFERENDS 14
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE 15

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

RGPD :
Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Wattrelos qui ne traitera ou n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est nécessaire.
Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à la bonne gestion de votre dossier. Pendant cette période, La Ville de Wattrelos met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.
L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel chargé de gérer votre dossier.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux d'extension, de modernisation et de maintenance des installations d'éclairage public de la ville de Wattrelos.

Marché à bons de commande pour travaux d'extension, de modernisation et de maintenance des installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Ville de Wattrelos.

Lieux d'exécution : Commune de WATTRELOS, Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE, BP 30109, 59393 WATTRELOS Cedex

Le montant de commande du marché initial et de chaque **reconduction est limité à 350.000,00 € HT.**

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 45316110-9 - Installation de matériel d'éclairage public

Code(s) CPV secondaire(s) :
34993000-4 - Éclairage public
45316110-9 - Installation de matériel d'éclairage public
50232100-1 - Services d'entretien de l'éclairage public

1.3. Durée

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de **12 mois.**

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, aucune période de préparation n'est prévue.

Délai d'exécution :

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre

Prolongation du délai d'exécution :
En vue de l'application éventuelle du troisième alinéa de l'article 19.2.3 du CCAG Travaux, le délai d'exécution des travaux indiqué sur le bon de commande sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels mentionnés ci-dessous dépassera son intensité limite et entraînera un arrêt de travail sur le chantier (la station météo de référence étant : LILLE LESQUIN).

Nature du phénomène, Intensité limite et durée :
* Précipitations : 20 mm, 2 jours consécutifs ;
* Refroidissement : -5°C, 3 jours consécutifs ;
* Neige : 2 cm, 3 jours consécutifs ;
* Vitesse du vent : 80 km/h, 4 heures consécutives ;
* Gel : -5°C, 3 jours consécutifs.

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Fixation et prolongation des délais :
Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, la date de commencement ne sera pas définie par ordre de service.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend **2 reconductions.** La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le maître d'ouvrage ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Règlement Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante : * Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr

* Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : La consultation porte sur des travaux homogènes qui ne nécessitent pas un allotissement.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.
Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

La visite des lieux se fera sur rendez-vous auprès de Monsieur Jean-Claude LELONG : téléphone 03.20.81.65.40.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

A. Composition du dossier de candidature

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères suivants :

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Le candidat justifiera par tout moyen à sa convenance de sa capacité économique et financière à réaliser les prestations objet du marché. Pour cela, il produira soit les **DC1 et DC2** dûment complétés soit une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les 3 derniers exercices disponibles et accompagnés des documents requis.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Le candidat devra présenter : - Une liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour ces travaux. Ces attestations indiqueront le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ; - Une liste des moyens (humains, matériels, …) dont dispose le candidat pour mener à bien les prestations, objets du présent marché. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il justifiera des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
2	Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques et professionnelles pour réaliser les travaux qui font l'objet du marché. A ce titre, chaque candidat devra présenter une note sur l'organisation de sa Société précisant : son activité, son organisation interne lui permettant d'assurer les prestations, ses moyens humains dans le domaine concerné par le marché pour chacune des trois dernières années.

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics ;

- Le certificat attestant la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

B) Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application del'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question **« Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation »** répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format pdf ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	**Mémoire méthodologique (30 pages maxi)** Le mémoire méthodologique a pour objectif de vérifier à travers plusieurs éléments la bonne compréhension du marché. Pour cela, le candidat présentera un mémoire explicitant : - Les moyens en matériels et en personnels pour l'exécution du marché ainsi que les éléments complémentaires explicatifs en lien avec les critères de choix repris au règlement de consultation (qualification et expériences professionnelles, organisation et méthodologie mise en place afin de faire face au demande urgente, etc.). - Les conditions et délais dans lequel l'entreprise répondra aux sollicitations urgentes non planifiées ; - Les moyens matériels, les formations et les dispositions prises pour assurer la sécurité sur les chantiers ; - Les fiches techniques des matériaux et produits utilisés. - Les mesures en faveur de l'environnement sur le chantier, pour la réduction des nuisances de celui-ci, la réduction de l'empreinte écologique, la gestion de déchets de chantier, la communication et sensibilisation mise en place ainsi que les mesures de contrôles; (Liste non exhaustive)
2	**Bordereau(x) de prix unitaire (BPU)** Le candidat devra obligatoirement utiliser le(s) document(s) transmis dans le dossier de consultation, sans en changer ni la forme ni le contenu. Toutes remarques ou observations doivent être inscrites dans la colonne « Remarque(s) candidat ». Chaque document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euros Le BPU doit être transmis au format EXCEL et PDF. La version PDF des bordereaux devra être cachetée et signée par le candidat.
3	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
4	Le relevé d'identité bancaire

L'acte d'engagement sera transmis ultérieurement à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas nécessaire de le joindre au dossier d'offre.
La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.
Il est recommandé de ne fournir que les documents correspondant précisément à l'offre ; l'abondance de documents n'étant pas considérée comme un gage de qualité.
Sont donc à proscrire les documents marketing et les présentations commerciales générales des sociétés, services et produits. Ce qui est attendu des candidats est une offre personnalisée et claire permettant de retrouver aisément les informations recherchées.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	70
	Note de l'offre = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre évaluée) × Pondération du critère prix. *L'analyse du critère prix sera réalisée sur la base de quatre DQE masqués, correspondant à des chantiers fictifs. Pour chacun de ces DQE, les prix unitaires renseignés dans le BPU de chaque candidat seront appliqués afin de déterminer le montant total de l'offre.* *Cette méthode permettra de comparer les offres sur la base d'un scénario identique pour l'ensemble des candidats.*	
2	Valeur technique	20
	La valeur technique des offres sera évaluée au regard du mémoire technique remis par chaque candidat, dont la longueur ne devra pas excéder 30 pages. L'analyse sera effectuée sur la base des sous-critères suivants :	
2.1	Présentation de la capacité à organiser et piloter le chantier dans un environnement urbain	10
	• *Mise en œuvre de mesures efficaces garantissant la sécurité du chantier ainsi que celle des usagers du domaine public (6 points)* • *Développer la ou les méthodologie(s) d'intervention sur site (4 points)*	
2.2	Présentation de la compétence, la pertinence et la disponibilité des moyens humains et matériels spécifiquement mobilisés pour l'exécution du chantier	10
	• *Compétence et qualifications des moyens humains (5 points)* • *Pertinence des moyens matériels (5 points)*	
3	Prise en compte des enjeux environnementaux dans la réalisation des travaux	10
	• *Gestion et réduction des déchets de chantier (4 points)* • *Réduction des nuisances environnementales (3 points)*	

	• *Gestion de l'énergie et des consommations (3 points)*
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis **au plus tard le 26 janvier 2027 à 17 :00.** Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

A. Transmission dématérialisée des offres

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les documents transmis doivent respecter les conditions suivantes :

- Les prix doivent obligatoirement être arrondi à 2 chiffres après la virgule (à défaut, ce sera le logiciel marché qui arrondira de lui-même ; cet arrondi sera considéré comme l'offre définitive du candidat) ;
- Les **pièces financières** contractuelles **(DPGF et/ou BPU et/ou DQE)** demandées au titre de l'offre aux candidats doivent être :
  - **Complétées et remises sous format Excel** (non modifié) **et PDF ;**
  - **Datées, cachetées et signées ;**
- Les documents contractuels de l'offre doivent être transmis dans la mesure du possible **en noir et blanc** sous la **résolution 200*200 dpi**.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

B. Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, **une copie de sauvegarde** de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Commune de WATTRELOS
Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE
59393 WATTRELOS Cedex"
A l'attention du service marché
Objet de la consultation : **"Travaux d'extension, de modernisation et de maintenance des installations d'éclairage public de la ville de Wattrelos"**
Avec la mention : « Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir par le service courrier »

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code la commande publique.

ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS

Il peut être introduit :
• Un recours en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation (articles L.551-1 et suivants du Code de la justice administrative) ;
• Un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne ou dans les six mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
• Un recours en contestation de validité du contrat, sur le fondement de l'arrêt du Conseil d'État du 04/04/2014, n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 11. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code la commande publique.

ARTICLE 12. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : Aff_26-021

Objet : Travaux d'extension, de modernisation et de maintenance des installations d'éclairage public de la ville de Wattrelos

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné : .....

représentant Commune de WATTRELOS

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour Commune de WATTRELOS,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.